

ARTS VISUELS

1. Conditions générales de participation

- a) Seuls les États et gouvernements membres ou observateurs de l'OIF sont habilités à inscrire des concurrents aux concours culturels, selon les modalités définies par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF).
- b) Les concours culturels se doivent d'être un événement de haut niveau permettant à des jeunes artistes, à l'aube d'une carrière prometteuse, de voir leur talent reconnu sur la scène internationale.
- c) Les participants doivent :
 - être ressortissants des États ou gouvernements membres ou observateurs de l'OIF ;
 - posséder soit par naissance, soit par naturalisation obtenue six (6) mois au moins avant les Jeux, la nationalité de l'État qu'ils représentent, sous réserve des conditions prévues à l'article 5 des Statuts du CIJF et des Règles des Jeux qui traitent des engagements ;
 - être âgés de plus de 18 ans (nés au 1er janvier 1999 et avant) et de moins de 35 ans (nés au 1er janvier 1982 et après).

2. Dossier d'accompagnement aux concours culturels

Chaque participant, quelle que soit la discipline à laquelle il souhaite s'inscrire pour participer aux Jeux de 2017, doit remettre au ministère de la Culture (pour téléchargement sur le site des Jeux de la Francophonie) ainsi qu'aux jurys régionaux lors de la tournée des jurys des *supports d'information et de communication*.

Contenu du dossier d'accompagnement :

Discipline concernée	Document demandé	Descriptif	Date de clôture
Arts visuels - Peinture - Sculpture-Installation	photo de l'œuvre présentée au concours (1 photo/œuvre) Une présentation succincte de l'œuvre qui explique la démarche de l'artiste	- couleurs - non exposée ou diffusée avant le Concours - formats acceptés : jpg ou pdf - taille minimum d'impression : 10 x 7 cm - résolution : 300 ppp Minimum	31 mai 2016 (Dossier à remettre au ministère de la Culture pour le 13 mai 2016 au plus tard)

	photos de 5 de ses œuvres autres que celle du concours (libres de droit)	- poids : 15 Mo maximum - couleurs - formats acceptés : jpg ou pdf - taille minimum d'impression : 10 x 7 cm - résolution : 300 ppp minimum - poids: 15 Mo maximum	
--	--	---	--

Pour toutes les disciplines chaque participant doit également joindre au dossier « support d'accompagnement » la copie de son passeport et son curriculum vitæ.

3. Réglementation spécifique

Généralités

Les concours de Peinture et de Sculpture-Installation ont figuré lors de la programmation officielle de toutes les éditions des Jeux de la Francophonie au titre des « concours culturels ».

Les Arts visuels sont inscrits à la programmation officielle de la VIII^e édition des Jeux de la Francophonie et regrouperont les épreuves de Peinture et de Sculpture-Installation, au titre des « concours culturels ».

Réglementation et principes généraux de sélection pour l'édition Côte d'Ivoire/Abidjan 2017

Réglementation générale et organisation du concours

Le concours des Arts visuels des VIII^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction de la diversité et développement culturel (DDDC) de l'OIF.

Le concours des arts visuels sera composé de deux (2) épreuves distinctes :

- Peinture
- Sculpture-Installation

L'organisation du concours, pour chacune des épreuves, est sous la responsabilité technique d'un Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la Direction de la diversité et développement culturel (DDDC) de l'OIF.

L'âge des artistes doit être compris entre 18 et 35 ans.

Présélections et sélections

Chaque État ou gouvernement peut s'inscrire dans une ou deux épreuves du concours.

Pour chacune des deux (2) épreuves du concours, l'artiste est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF et la DDDC.

La sélection finale pour Côte d'Ivoire/Abidjan 2017 est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction de la diversité et développement culturel en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés.

Les représentations et créations doivent être des œuvres récentes, créées durant la période de 24 mois précédent les Jeux.

Le(s) artiste(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux.

2.1. Réglementation spécifique à l'épreuve en Peinture

Cette épreuve opposera 30 artistes sélectionnés (individus).

Le concours comprend deux parties :

- exposition : une création réalisée pour les Jeux faisant l'objet d'une exposition collective sur le site des Jeux ;
- atelier : une création réalisée, en atelier, durant les Jeux.

Règles spécifiques à l'épreuve en Peinture

Exposition

L'artiste propose une œuvre créée pour les Jeux. Celle-ci **ne doit pas avoir été présentée lors d'un Concours international antérieur et doit être de facture récente (moins de deux ans)**.

Genre

Toute forme d'expression libre, tous matériaux autorisés.

Conditions de participation

- L'artiste doit joindre au formulaire d'inscription son curriculum vitae et un dossier étoffé et cohérent, révélateur de sa production et expliquant sa démarche. Ce dossier doit être accompagné de 5 photographies de 5 de ses œuvres autres que celle du concours (libres de droits pour utilisation non commerciale).
- Format maximum de l'œuvre : 2 x 2 m déployée.
- Poids maximum : 25 kg.
- L'œuvre doit parvenir deux mois avant l'ouverture des Jeux (21 mai 2017), prête à être accrochée sur cimaises. Au verso, doivent figurer : nom, prénom, (ou pseudonyme) de l'artiste et le titre de l'œuvre, avec indication du montage.

Récompenses

Les créateurs des œuvres lauréates reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

Atelier

La 2e création sera produite en atelier autour d'un thème imposé.

La deuxième partie de l'atelier sera consacrée à la rencontre, l'animation et/ou la création collective.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Exposition

Les œuvres de tous les artistes font l'objet d'une exposition dans un lieu public adapté pendant toute la durée des Jeux dans des conditions de mise en espace professionnelles afin que les œuvres soient mises en valeur de façon optimale.

Le CNJF se réserve la responsabilité de l'agencement de l'exposition. Il se charge de la réception et de l'assurance de l'œuvre dès son arrivée sur le site des Jeux jusqu'à son départ.

Le transport et l'assurance de l'œuvre jusqu'au site des Jeux et retour sont à la charge de l'État ou gouvernement participant. Ce dernier doit garantir l'arrivée de l'œuvre sur le site deux mois au moins

avant le début des Jeux (21 mai 2017) afin de permettre au CNJF de réaliser un catalogue de qualité, présentant l'ensemble des productions qui constitueront l'exposition.

Le dossier numérique (support d'accompagnement) doit également être téléchargé sur le site des Jeux de la Francophonie lors de l'étape de présélections et sélections et lors de l'étape d'inscription nominative des concurrents et avant le 30 juin 2016 respectivement le 1er février 2017 par le Responsable de dossier de chaque État ou gouvernement participant (cf. chapitre 15 de la réglementation générale).

Le CNJF communique les formalités de douane au plus tard 6 mois avant le début des Jeux. L'artiste ou un représentant officiel de la délégation, dûment mandaté, doit être présent au moment de l'emballage de réexpédition et participer à l'emballage de son œuvre afin d'éviter toute contestation.

Atelier

Concernant les ateliers, le matériel de base sera mis à disposition par le CNJF. Un inventaire de ce matériel sera communiqué aux délégations avec le document stipulant le processus de sélection adressé par le CIJF. Toute demande spécifique complémentaire sera examinée par la Direction du CIJF et le CNJF. Dans un souci d'équité, le CIJF et le CNJF se réservent le droit de l'autoriser ou non.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu artistique des arts plastiques.

Les critères d'appréciation porteront sur l'ensemble des prestations de l'artiste.

Le jury sera attentif à :

- la créativité de l'artiste ;
- la cohérence de l'expression ;
- la maîtrise technique de l'artiste ;
- la composition.

2.2. Réglementation spécifique à l'épreuve de Sculpture-Installation

Cette épreuve **opposera 30 artistes sélectionnés** (individus).

Règles spécifiques à l'épreuve de Sculpture-Installation

Le concours comprend deux parties :

- exposition : une création réalisée pour les Jeux, faisant l'objet d'une exposition collective sur le site des Jeux ;
- atelier : une création réalisée, en atelier, durant les Jeux.

Exposition

L'artiste propose une œuvre créée pour les Jeux. Celle-ci ne doit pas avoir été présentée lors d'un concours international antérieur et doit être de facture très récente.

Genre

Toute forme d'expression libre, les matériaux utilisés (bois, végétaux...) devront répondre aux normes douanières.

Conditions de participation

- L'artiste doit joindre au formulaire d'inscription son curriculum vitae et un dossier étoffé et cohérent, révélateur de sa production et expliquant sa démarche. Ce dossier sera accompagné de 5 photographies de 5 de ses œuvres autres que celles du concours (libres de droits pour utilisation non commerciale).
- L'œuvre doit parvenir deux mois avant l'ouverture des Jeux (21 mai 2017), accompagnée d'une fiche technique précisant nom, prénom (ou pseudonyme), titre de l'œuvre et indication de montage.
- Volume maximum : l'œuvre doit être contenue dans un caisson de 3 m³.
- Poids maximum : l'œuvre ne doit pas dépasser 250 kg.

Atelier

Une deuxième création sera produite en atelier pendant les Jeux (1ère semaine), autour d'un thème imposé.

La deuxième partie de l'atelier sera consacrée à la rencontre, l'animation.

Récompenses

Les créateurs des œuvres lauréates reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Exposition

Les œuvres de tous les artistes font l'objet d'une exposition dans un lieu public adapté pendant toute la durée des Jeux, dans des conditions de mise en place professionnelles afin que les œuvres soient valorisées de façon optimale.

Le CNJF se réserve la responsabilité de l'agencement de l'exposition. Il se charge de la réception et de l'assurance de l'œuvre dès l'arrivée sur le site des Jeux jusqu'à son départ.

Le transport et l'assurance de l'œuvre jusqu'au site des Jeux et retour sont à la charge de l'État ou gouvernement participant. Ce dernier doit garantir l'arrivée de l'œuvre sur le site deux mois au moins avant le début des Jeux (21 mai 2017) afin de permettre au CNJF de réaliser un catalogue de qualité, présentant l'ensemble des productions qui constitueront l'exposition.

Le dossier numérique (support d'accompagnement) doit également être téléchargé sur le site des Jeux de la Francophonie lors de l'étape de présélections et sélections et lors de l'étape d'inscription nominative des concurrents et avant le 30 juin 2016 respectivement le 1^{er} février 2017 par le Responsable de dossier de chaque État ou gouvernement participant.

Le CNJF communique les formalités de douane au plus tard 6 mois avant le début des Jeux.

L'artiste ou un représentant officiel de la délégation, dûment mandaté, doit être présent au moment de l'emballage de réexpédition et participer à l'emballage afin d'éviter toute contestation.

Atelier

Concernant les ateliers, le matériel de base sera mis à disposition par le CNJF. Un inventaire de ce matériel sera communiqué aux délégations 6 mois avant les Jeux. Toute demande spécifique complémentaire sera à la charge du participant. Dans un souci d'équité, le CIJF et le CNJF se réservent le droit de l'autoriser ou non.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est composé de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu des arts plastiques.

Les critères d'appréciation porteront sur l'ensemble des prestations de l'artiste.

Le jury sera attentif à :

- la créativité de l'artiste ;
- la cohérence de l'expression ;
- la maîtrise technique de l'artiste ;
- la composition.